



État des lieux avant départ

Par **Bernard Gasnier**, le **20/03/2011** à **18:42**

Bonjour,

notre propriétaire (représenté par son gérant, agent immobilier) nous a donné congé car il veut reprendre son appartement

depuis le début du bail le gérant s'est montré très peu coopératif et je voudrais des précisions avant l'état des lieux en fin de mois :

- j'ai réclamé plusieurs fois l'état des lieux d'entrée, y compris par lettre recommandée, et n'ai jamais eu de réponse : n'est-il pas légal d'avoir accès à ce document ?

- il nous a demandé d'éviter de faire des trous, même pour fixer quelques tableaux ; nous en avons fait 5 dans un 4 pièces de 100 m² : y a-t-il des normes en la matière ? sommes-nous tenus de reboucher tous ces trous ?

merci de votre aide

Bernard Gasnier

Par **Marion2**, le **20/03/2011** à **18:48**

Le gérant devait obligatoirement vous remettre copie de l'état des lieux d'entrée le jour de la visite.

Dans la mesure où le gérant ne vous avait pas remis copie de l'état des lieux d'entrée, c'est

au propriétaire qu'il aurait fallu le demander en courrier recommandé AR.

Il est préférable pour vous de reboucher les trous et peut-être même de tapisser si besoin est. Cela vous reviendra certainement beaucoup moins cher que si le propriétaire prend un artisan pour le faire.

Envoyez immédiatement un courrier recommandé AR au propriétaire le mettant en demeure de vous faire parvenir l'état des lieux d'entrée avant l'état des lieux de sortie, état des lieux d'entrée, que vous n'avez jamais pu obtenir malgré plusieurs relances auprès du gérant.

Par **mimi493**, le **20/03/2011** à **20:34**

et vérifiez que le congé est valable